

# **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU VENDREDI 26 JANVIER 2018**

*L'an deux mille dix-huit, le vingt-six janvier à dix-huit heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame BRABANT Joselyne, Maire de DARGNIES, en suite de convocations en date du 19 janvier 2018, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.*

*Etaient présents : MMES BRABANT Joselyne – PARMENTIER Claudine - VILPOIX Béatrice-BOUDIN Sylvie – COURQUIN Christine – HANOT Laëtitia – BIEGANSKI Virginie – ANDREONI Sophie – MRS LOISEAU Dominique – RICHARD François – OZENNE Benoît – MERESSE Marc – LAROBÉ Daniel.*

*Absent excusé: Mr SEVELIN Emilien.*

*Absent : Mr BONNEL Ludovic.*

*Madame le Maire propose au Conseil municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :  
- Ajout d'un point supplémentaire : Conditions Générales d'octroi des aides sociales.*

*Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la modification de l'ordre du jour.*

## **SECRETAIRE DE SEANCE**

*Madame BIEGANSKI Virginie est nommée Secrétaire de séance.*

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017**

*Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2017 est adopté à l'unanimité.*

## **CONDITION D'OCTROI DES AIDE SOCIALES**

*Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que suite à la dissolution du CCAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence sociale revient à la Commune.*

*Il convient donc de fixer les conditions générales d'octroi de ces aides financières d'urgence et d'en préciser les règles.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, définit les conditions d'octroi suivantes :*

- Le Bénéficiaire devra habiter la Commune depuis au moins 6 mois
- Les demandes d'aides, pour un même bénéficiaire, seront limitées à une par année, sauf cas particuliers et d'une exceptionnelle gravité
- Les demandes devront être formulées par l'intermédiaire d'une Assistante Sociale
- Les aides pourront être apportées sous forme de bons alimentaires ou versées directement à l'organisme pour lequel l'aide aura été formulée
- Le montant de l'aide qui pourra être attribué, pour chaque demande, sera limité à 200 euros.

## SUBVENTION COMMUNALE

*Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention d'un montant de 50 euros à l'Association des Paralysés de France.*

## CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX ECOLE MATERNELLE

*Madame le Maire fait part à l'Assemblée de la consultation de trois cabinets d'Architecte pour mener à bien la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux pour l'Ecole Maternelle :*

*- Aménagement d'un sas d'accueil et d'un espace pour sanitaires.*

*Madame le Maire donne le compte-rendu de la Réunion de la Commission d'Appel d'Offres au cours de laquelle les propositions des cabinets ayant soumissionné ont été examinées. L'offre présentée par Mr POLLET Reynald a obtenu l'avis favorable de la Commission. Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :*

- Décide de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres : Mr POLLET Reynald, Architecte DPLG à AULT(80) et accepte sa rémunération fixée à 12.000,00 euros HT*
- Autorise Madame le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre.*

## AFFAIRES DIVERSES

*- Madame le Maire donne lecture du courrier de remerciement transmis par Monsieur le Maire de LAUCOURT.*

## QUESTIONS DIVERSES

*- Monsieur MERESSE demande si la Commune dispose d'un défibrillateur accessible au public. Madame le Maire lui répond qu'actuellement seul le corps des Sapeurs-Pompiers dispose d'un tel équipement. La mise en place d'un défibrillateur à l'extérieur de la Salle des Fêtes a déjà été envisagée ; Projet remis en cause par les actes de vandalisme dont il pourrait, malheureusement, faire l'objet.*

*La séance est levée à 18 H 40*